

HC  
115  
.A25262314  
aliments et  
boissons

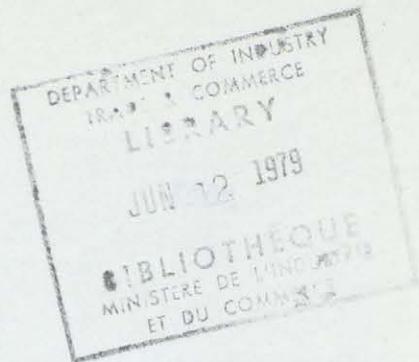
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

# L'INDUSTRIE CANADIENNE DES ALIMENTS ET BOISSONS



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



Canada

Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du groupe consultatif

PARTIE II

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL  
AUX RECOMMANDATIONS DU  
GROUPE CONSULTATIF  
SUR  
L'INDUSTRIE CANADIENNE DES  
ALIMENTS ET BOISSONS

Liste des participants au Groupe consultatif de l'industrie canadienne des aliments et des boissons

Mai 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - Aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe consultatif	5
Coûts des facteurs de production	5
Productivité	8
Relations de travail et législation	11
Stimulants et impôts	14
Règlements gouvernementaux	20
Offices de commercialisation	24
Ligne de conduite relative à la concurrence	26
Relations futures	29
 <u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants au Groupe consultatif de l'industrie canadienne des aliments et des boissons	31

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne des aliments et boissons", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF -  
APERÇU

Le groupe consultatif a formulé des recommandations touchant sept domaines principaux:

"...le coût des facteurs de production, la productivité, les relations de travail et la législation, les stimulants et impôts, les règlements gouvernementaux, les offices de commercialisation et les lignes de conduite relatives à la concurrence."

L'étude des réponses détaillées indique que le gouvernement a donné suite à bon nombre de recommandations formulées par le groupe consultatif dans le cadre de l'examen des questions relatives à la politique horizontale soulevées par d'autres groupes consultatifs.

Le gouvernement reconnaît qu'il doit continuer d'étudier les répercussions de ses stratégies et de ses règlements sur le coût des facteurs de production. Il a annoncé des mesures précises concernant les coûts liés à l'énergie, aux transports et à la pollution du milieu. Le gouvernement se réjouit de l'engagement pris par l'industrie dans le but d'accroître sa productivité, son importance et sa rationalisation et il a annoncé des mesures précises visant l'adaptation et l'expansion industrielle, ainsi que la mise au point d'un crédit d'impôt destiné à venir en aide à l'industrie.

Le gouvernement a remarqué qu'il règne un vaste consensus au sein du groupe consultatif concernant les relations de travail et la législation. Bon nombre de ces questions ont été soulevées par le Comité de synthèse. Plus particulièrement, le Comité de synthèse a pressé les gouvernements provinciaux d'uniformiser les lois sur le travail, les programmes de formation et les méthodes d'accréditation et a établi un comité formé de représentants de l'entreprise et des travailleurs afin de faire des recommandations dans ces domaines. Les ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie se sont déclarés disposés à faire partie d'un groupe consultatif interprovincial des ministres du Travail et de l'Industrie chargé de formuler des propositions visant à uniformiser les lois et les pratiques relatives au travail et de les présenter aux premiers ministres en 1979.

Certaines recommandations supplémentaires sur les relations de travail n'ont pas été approuvées par les représentants du salariat au sein du groupe consultatif. Ces recommandations ont été étudiées par le Comité de synthèse, qui les a soumises au comité du secteur privé formé de représentants de l'entreprise et de travailleurs

dont il a été question plus haut. Ce comité fera rapport de ces constatations aux premiers ministres.

Le gouvernement a fourni des réponses aux questions touchant les stimulants et les impôts. Plus particulièrement, le gouvernement fédéral a accru le crédit d'impôt à l'investissement aux fins de la recherche et du développement. Les ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie partagent l'avis qu'il est nécessaire de mettre au point une politique fédérale-provinciale coordonnée en matière d'adaptation industrielle et ils se sont engagés à prendre part à l'élaboration d'une telle politique. Certaines questions prises en compte par le groupe consultatif sont très complexes et devront être étudiées de façon détaillée par les gouvernements.

Bien que le gouvernement ne puisse accepter la recommandation visant la suppression momentanée des règlements gouvernementaux, il incitera chaque ministère à tenir des consultations lors de la définition du problème. Les premiers ministres ont chargé le Conseil économique de réaliser une étude approfondie sur le fardeau que représente la réglementation gouvernementale pour l'industrie. Dans le cadre de l'étude globale, les secteurs de la transformation de la distribution et de la vente au détail des aliments feront l'objet d'études particulières. Le Conseil doit présenter son étude aux premiers ministres en 1980.

Tout en reconnaissant que les offices de commercialisation ont un rôle important à jouer au niveau de la vente de marchandises, le groupe consultatif s'interroge grandement sur les fonctions et les pratiques de certains offices. Après avoir bien consulté les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a décidé de faire effectuer une étude des activités des offices de commercialisation afin de trouver des moyens d'améliorer leur fonctionnement. On s'attend à ce que, dans le cadre de son étude de la réglementation gouvernementale, le Conseil économique du Canada se charge de la faire. Le ministre de l'Agriculture a annoncé la mise au point de nouvelles lignes directrices qui s'appliqueront au Conseil national de commercialisation des produits de ferme et qui permettront de répondre à l'attente de l'industrie concernant les offices de gestion de l'approvisionnement, qui relèvent du CNCPPF.

Pour ce qui est de la politique relative à la concurrence, le gouvernement rejette la recommandation visant à laisser tomber le Bill C-13. Le gouvernement tiendra compte des recommandations sur la politique de concurrence faites par le groupe consultatif en formulant des lois éventuelles sur la concurrence.

Le gouvernement est très heureux de constater qu'il règne un vaste consensus au sein du groupe consultatif, qui comprend un grand nombre d'industries. Il se réjouit également du fait que le groupe consultatif ait recommandé que l'industrie s'engage elle-même à prendre certaines mesures; à cet égard, il fournira toute l'aide nécessaire.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

FACTEURS DE PRODUCTION

1. Recommandation

Vu les perspectives limitées de croissance de l'industrie, les gouvernements et cette dernière devraient analyser conjointement les politiques et règlements gouvernementaux actuels et futurs qui conditionnent son climat d'exploitation, pour s'assurer que ces facteurs favorisent son efficacité et sa compétitivité futures.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Cette question est traitée au cours de nombreuses réunions auxquelles participent des représentants du gouvernement et de l'industrie, et l'on ne voit pas la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes bureaucratiques à cette fin. Le comité des sous-ministres et le groupe directeur chargés de la politique alimentaire (comités interministériels des ministères fédéraux s'occupant de la politique alimentaire) assureront la coordination des activités dans le cadre des réunions consultatives.

Dans sa réponse aux recommandations du groupe consultatif, le gouvernement propose des mesures en vue de réduire les coûts des facteurs de production. Par exemple, le gouvernement fédéral a réaffirmé que, lorsqu'il augmentera le prix de l'énergie au Canada pour atteindre les niveaux internationaux, il veillera à ne pas laisser les prix de l'essence et du combustible dépasser ceux qui sont pratiqués aux États-Unis. Le ministre des Transports a confirmé, quant à lui, que le gouvernement veut appliquer une ligne de conduite générale, visant à permettre aux forces du marché de déterminer les taux de fret, et a indiqué que lorsque des subventions ou des dépenses sont nécessaires pour réaliser les objectifs socio-économiques, c'est aux gouvernements qu'il incombe d'accorder les unes et de faire les autres. Le ministre de l'Environnement étudie à l'heure actuelle les stratégies à adopter pour mettre ces règlements en vigueur et déterminera un ordre de priorité grâce auquel les calendriers pourront varier en fonction des besoins. Dans son discours du budget du 16 novembre 1978, le ministre des Finances a annoncé que le programme d'amortissement accéléré du matériel de lutte contre la pollution, qui devait se terminer en 1979, serait prolongé pour une période indéterminée.

Après la Conférence des premiers ministres en février, le Conseil économique du Canada a entrepris une étude exhaustive sur le fardeau de la réglementation gouvernementale, à savoir les coûts qu'elle impose à l'industrie.

## 2. Recommandation

L'industrie devrait faire tout ce qu'elle peut pour augmenter sa productivité, son importance et sa rationalisation, ce qui pourrait compenser en partie les coûts plus élevés des facteurs de production et la rendre plus compétitive. Les gouvernements doivent faciliter la création d'un climat encourageant l'industrie à faire les gros investissements à long terme, qui lui permettront de réaliser ces objectifs.

### Réponse du gouvernement (Accord)

Dans le cadre de cette recommandation, les dispositions doivent être prises tant par l'industrie que par le gouvernement.

Le gouvernement fédéral prend des mesures pour encourager les investissements importants et à long terme, et invite d'autres paliers du gouvernement à l'imiter. Son aide se traduit par une vaste gamme de programmes. Dans son budget du 16 novembre 1970, le ministre des Finances a annoncé que le crédit d'impôt à l'investissement serait prolongé pour une période indéterminée et que les taux de crédit passeraient de 5, 7½ et 10 pour cent à 7, 10 et 20 pour cent. Les taux les plus élevés s'appliquent aux régions désignées à plus faible croissance. Parmi les autres mesures visant à favoriser les investissements, citons les mesures en vue du redressement et de l'expansion industriels annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce le 13 octobre 1978, et les mesures en vue d'aider les petites entreprises, annoncées par le ministre d'État à la petite entreprise, le 23 mai 1978.

Les mesures relatives au budget, annoncées en novembre dernier, visent elles aussi à accroître la participation gouvernementale. Dans son discours du budget, le ministre des Finances a mentionné qu'il prenait des mesures "en vue d'encourager l'investissement, pour répondre aux besoins des secteurs et des régions, ainsi que pour maintenir la compétitivité des coûts tout en réduisant les besoins de trésorerie actuellement importants."

Le 8 mars 1979, le Président du Conseil des ministres au développement économique a annoncé la création d'un programme d'assurance-prêts, conçu précisément pour encourager et aider les établissements financiers à consentir des prêts à long terme aux plus petites entreprises dont l'actif se chiffre entre \$1 million et \$25 millions.

## 3. Recommandation

Les gouvernements devraient déterminer quelles entreprises ils doivent aider à se restructurer, pour accroître leur compétitivité, notamment à la suite des négociations commerciales multilatérales du GATT.

Les industries manufacturières canadiennes auprès desquelles l'industrie s'approvisionne devraient être encouragées à procéder à une restructuration semblable, afin d'augmenter leur efficacité et leur compétitivité; les encouragements peuvent se traduire par une amélioration du climat d'investissement en général ou par des mesures particulières.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement approuve cette recommandation. Le 13 octobre 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait l'élargissement du programme de redressement et d'expansion industriels, notamment la fourniture de fonds aux entreprises probablement touchées par les négociations commerciales multilatérales, pour leur permettre de restructurer leurs opérations.

- a) la restructuration des entreprises pour répondre aux besoins futurs, notamment ceux qui pourraient découler des négociations commerciales multilatérales. Dans le cadre du programme d'expansion des entreprises, le plafond des prêts garantis passe de 350 millions à 1 milliard de dollars. Ces prêts sont surtout consentis aux petites et moyennes entreprises;
- b) innovation: dans le cadre de ce même programme, le montant de subventions accordé annuellement pour encourager la recherche et le développement à coefficient de le pourcentage des coûts partagés passe de 50 pour cent des coûts totaux à 75 pour cent des coûts directs;
- c) rationalisation: le gouvernement offrira 20 millions de dollars, sous forme de prêts garantis à 100%, en vue d'empêcher les faillites tant que des reprises viables n'ont pas été organisées; 4 millions de dollars à des bureaux d'experts-conseils, en vue de promouvoir la fusion d'entreprises; il mettra également en place un mécanisme d'assurance réduisant le risque et, de ce fait, favorisant les fusions et les acquisitions.
- d) restructuration à la suite des négociations commerciales multilatérales: pour financer la restructuration rendue nécessaire par les conséquences des négociations commerciales multilatérales, le gouvernement ajoutera plusieurs nouveaux éléments au programme d'expansion des entreprises - un prêt de 20 millions de dollars, garanti à 100%, chaque année; des prêts directs de 5 millions de dollars par an et, enfin, 2 millions de dollars par an pour des services d'experts-conseils.
- e) groupe spécialisé (NCM): les entreprises qui doivent effectuer certains changements en raison des résultats des négociations commerciales multilatérales et ont besoin d'aide à cet égard,

pourront s'adresser à un groupe spécialisé de l'Office d'expansion des entreprises.

- f) sociétés de services: tout comme les industries manufacturières, les sociétés de services qui acquièrent un capital intellectuel peuvent bénéficier du programme d'aide à l'innovation et à l'adaptation, dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises.

#### 4. Recommandation

Le gouvernement devrait analyser les effets des politiques de gestion des approvisionnements sur l'existence et le coût des facteurs essentiels de la production agricole, dans la mesure où ces derniers influent sur le coût des facteurs de production industrielle.

##### Réponse du gouvernement (Accord)

Après avoir consulté les gouvernements provinciaux intéressés, et compte tenu du grand nombre d'offices de commercialisation qui relèvent de lui, le gouvernement fédéral ordonnera la tenue d'une étude sur l'activité de ces offices, notamment sur l'efficacité et la compétitivité du secteur primaire et du secteur de transformation, afin de trouver des moyens d'améliorer le rendement de ces organismes. (Voir également la réponse aux recommandations du groupe d'étude concernant les offices de commercialisation).

### PRODUCTIVITÉ

#### 5. Recommandation

On estime essentiel que la productivité de tous les secteurs industriels augmente substantiellement pour que la viabilité et la croissance de l'industrie canadienne soient assurées. Cette augmentation devrait être considérée prioritaire par l'industrie, les syndicats et le gouvernement, qui devraient centrer leurs efforts sur elle.

Lors de la répartition des ressources financières, il faudrait accorder une plus grande importance aux stimulants à la productivité.

##### Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le gouvernement fédéral estime, lui aussi, que l'industrie, les syndicats et le gouvernement devraient considérer la productivité comme une priorité. Il considère l'accroissement de la productivité comme un objectif important. En outre, cette augmentation fait partie intégrante du Programme d'expansion des entreprises.

L'industrie doit reconnaître que, bien que, selon le gouvernement, la productivité doive revêtir une importance capitale lors de l'allocation des ressources financières pour les programmes d'engouragement, on doit également tenir compte d'une gamme variée d'objectifs d'intérêt public, notamment l'expansion régionale, la conservation de l'énergie et la protection de l'environnement.

6. Recommandation

On recommande plus précisément:

- a) la mise en oeuvre d'un programme subventionné par l'industrie, prévoyant la possibilité de recruter des enseignants du secteur public, pour encourager la formation de spécialistes qu'on chargerait d'appliquer la technologie moderne au secteur industriel. L'amélioration des techniques de production, de commercialisation et de gestion devraient être encouragée d'une manière semblable.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement approuve les mesures proposées par l'industrie dans cette recommandation.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce étudie l'efficacité des programmes de formation en gestion, à la lumière des besoins déterminés par les groupes d'étude. Il recommandera plusieurs moyens de mieux allouer les ressources financières aux associations industrielles ou à d'autres secteurs de l'industrie, de façon à mieux planifier, coordonner et exécuter les programmes de formation en gestion.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce collaborera avec l'industrie, s'il y a lieu, en vue de créer des comités sectoriels chargés de former des spécialistes en gestion.

La direction de l'Agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires serait heureuse d'étudier, avec l'industrie, la possibilité de créer un centre de recherche et de développement dans le domaine de la productivité.

6. Recommandation

On recommande en outre:

- b) l'encouragement conjoint, par le secteur industriel et les gouvernements, de la conception et de l'installation de systèmes de traitement plus perfectionnés, permettant d'augmenter le rendement et d'uniformiser la qualité des produits. On pourrait faire appel à des spécialistes rétribués

selon un système de partage des frais ou grâce à des subventions directes;

- c) l'élaboration, par l'industrie et les gouvernements, d'un programme visant à encourager la simplification des procédés utilisés.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Les travaux mentionnés pourraient être exécutés par certains centres d'excellence déjà sur pied, à savoir le Centre de recherche en sciences appliquées à l'alimentation de l'Université du Québec à Montréal et le Canadian Food Products Development Centre du Manitoba Research Council, à Winnipeg, tous deux partiellement subventionnés par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le gouvernement veut poursuivre son programme d'aide et créer des centres de recherche industrielle pour aider l'industrie, notamment les petites entreprises et les inventeurs, à commercialiser de nouvelles techniques.

La direction de l'Agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires souhaite étudier ce concept plus à fond avec l'industrie.

6. Recommandation

- d) L'étude par des associations commerciales et d'autres organismes du secteur privé de la possibilité d'assurer une collaboration i) entre petites et grandes entreprises, notamment par la sous-traitance et ii) entre les petites entreprises, par exemple, en combinant certains procédés afin d'augmenter la production.
- e) L'examen par le secteur industriel d'une centralisation éventuelle de l'expédition ou des stocks pour les petites entreprises industrielles.

Réponse du gouvernement (Mesures prises par l'industrie)

Bien que ces deux recommandations exigent que l'industrie prenne des mesures, le gouvernement a prévu un programme qui peut être intéressant. Lorsqu'il a annoncé les mesures de redressement et d'expansion industriels, le 13 octobre 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce a souligné que son ministère créera, à l'échelle nationale, une série de comités consultatifs du secteur privé, dans le cadre desquels les grandes entreprises aideront les petites, selon le modèle du Hamilton-Wentworth Business Council qui a remporté beaucoup de succès. Les fonds qu'on prévoit de leur allouer sont de l'ordre de \$125 000 en 1980-1981, et de \$500 000 par an.

Les deux recommandations précédentes s'appliqueraient largement aux programmes de travail de ces comités.

6. Recommandation

- f) L'élargissement des programmes de formation gouvernementaux, afin de répondre, s'il y a lieu, à des besoins spécifiques, à l'extérieur du Canada.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

A l'heure actuelle, la loi sur la formation professionnelle des adultes interdit à la CEIC de subventionner des cours de formation à l'extérieur du Canada. Toutefois, on envisage la possibilité de modifier cette loi pour permettre à la CEIC de le faire lorsque le cours de formation n'est pas offert au pays et qu'il s'impose de l'offrir pour satisfaire aux besoins de l'économie canadienne en matière d'aptitudes données.

6. Recommandation

- g) On propose enfin la mise au point de règlements souples concernant les licences, les marques de commerce et les brevets, afin que la propriété intellectuelle puisse passer à de plus petites entreprises.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral approuve cette recommandation.

RELATIONS DE TRAVAIL ET LÉGISLATION

7. Recommandation

La réussite financière de l'entreprise privée est essentielle à la croissance et à la prospérité économiques du pays, de même qu'au bien-être des employés. Les gouvernements ne doivent en aucun cas négliger l'importance de la notion de profit; ils doivent, de préférence, réagir favorablement vis-à-vis des revenus provenant de capitaux.

Réponse du gouvernement(Accord)

Le gouvernement fédéral est tout à fait d'accord avec cette recommandation. Dans son document intitulé "La voie à suivre," il souligne, qu'à son avis, la meilleure façon de procéder est d'allouer les ressources en fonction du "marché" au sens le plus large du terme. Les premiers ministres veulent réduire l'intervention du gouvernement et permettre au secteur privé de stimuler la croissance économique. Ils estiment, par ailleurs, que

cette croissance doit être le but premier de la politique relative à l'économie.

#### 8. Recommandation

L'émotivité des employés peut entraîner des problèmes qui dépassent largement la cause initiale des conflits. Les syndicats, le patronat et les gouvernements devraient envisager, entre autres, de créer un programme de formation et de perfectionnement à l'intention des délégués syndicaux et des surveillants, pour les initier aux techniques de gestion et de communication.

#### Réponse du gouvernement (Accord)

Lorsqu'elle élaborera sa stratégie en matière d'emploi pour les années 1980, la Commission de l'emploi et de l'immigration déterminera dans quelle mesure elle peut élargir ses programmes de formation destinés aux surveillants et aux main d'oeuvres ou professeurs.

Le ministère du Travail a déjà mis en oeuvre un programme d'éducation ouvrière destiné notamment aux délégués syndicaux. Dans le cadre de ce programme, les principaux syndicats créent un ou plusieurs centres d'éducation ouvrière, moyennant des contributions fédérales. Dans ces centres, les délégués et dirigeants syndicaux, ainsi que les syndiqués éventuels pourront connaître et comprendre à fond les objectifs, lignes de conduite et responsabilités des syndicats canadiens, compte tenu du contexte économique, social et politique du Canada. Des syndicats indépendants peuvent eux aussi demander de l'aide fédérale pour élaborer un programme d'éducation ouvrière. Les matières traitées dans ce genre de programme seront les suivantes: économie du travail, droit du travail, arbitrage, évaluation des postes, hygiène et sécurité au travail, syndicalisme.

En outre, le ministère du Travail favorisera des consultations entre cadres et délégués syndicaux concernant la négociation collective, si des secteurs particuliers manifestent un intérêt pour ces consultations. Le Ministre du Travail étudiera également la possibilité de créer un organisme consultatif approprié, chargé de discuter de problèmes relatifs aux relations de travail et de faire des recommandations connexes.

#### 9. Recommandation

Les employés ne devraient faire la grève que si la majorité des intéressés vote pour cette mesure, par scrutin secret, sous la surveillance d'une tierce partie.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Cette question est une de celles que le Comité des relations de travail, établi par le "Comité" de synthèse, a accepté d'étudier. Les résultats de l'étude seront soumis aux premiers ministres.

10. Recommandation

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient faire tous les efforts possibles pour uniformiser les lois sur le travail et résoudre les conflits de juridiction.

Réponse du gouvernement (Accord)

Lors de leur réunion du 7 novembre 1978, les ministres fédéraux et provinciaux de l'Industrie et du commerce ont étudié les rapports du comité de synthèse. Ce dernier recommande fortement aux gouvernements provinciaux d'uniformiser les lois sur le travail, les programmes de formation et les pratiques concernant l'accréditation. Les ministres de l'industrie se sont déclarés disposés à faire partie d'un groupe d'étude interprovincial des ministres de l'Industrie et du Commerce, chargé de déterminer des moyens d'uniformiser les lois et les pratiques relatives au travail, puis de les soumettre aux premiers ministres en 1979. En outre, le programme interprovincial "Sceau rouge" assure la coordination des normes provinciales d'accréditation dans nombre de métiers.

11. Recommandation

L'industrie, les syndicats et le gouvernement devraient continuer à étudier les moyens d'améliorer la qualité de la vie au travail.

Réponse du gouvernement (Accord)

Il s'agit d'une question importante qui doit faire l'objet d'une étude constante. Le gouvernement fédéral tente d'y répondre par l'entremise de son programme de la qualité de la vie au travail (QUT), lequel implique une collaboration étroite de l'industrie et des syndicats.

12. Recommandation

On a fait un certain nombre d'autres recommandations que les délégués syndicaux de l'équipe de travail ont rejeté. Les voici:

- a) Le droit de négocier ne devrait être accordé que si la majorité des employés vote en ce sens par scrutin secret, sous la surveillance du gouvernement.

- b) Une partie devrait pouvoir, lorsqu'elle estime qu'on a violé le droit du travail, intenter une poursuite, sans devoir demander à la Commission canadienne des relations du travail la permission de le faire.
- c) En cas de grève illégale, la Loi devrait prévoir des sanctions à l'égard des employés, notamment une déduction sur le salaire ou le non paiement des cotisations aux syndicats; elle devrait également prévoir des sanctions à l'égard des employeurs qui déclenchent un lock-out illégal, sanctions touchant, elles aussi, le salaire des employés.
- d) Il faudrait élaborer des règlements relatifs au piquetage, de façon que les parties en conflit, d'autres employés, la population, les médias et les organismes chargés d'appliquer la Loi soient informés des droits et des obligations de l'ensemble des personnes touchées par une grève ou un lock-out.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement préfère ne pas répondre immédiatement. Ces questions seront tout d'abord étudiées par le comité du secteur privé qui a été créé par des syndicats et entreprises en vue d'étudier les relations de travail au Canada et de faire rapport au premiers ministres. La création de ce comité est une initiative du comité de synthèse. Le gouvernement répondra à ces questions lorsque le comité les aura étudiées.

STIMULANTS ET IMPOTS

13. Recommandation

Sur le plan des impôts, on fait les recommandations suivantes:

- a) Revoir et étendre l'application des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu, afin d'encourager la recherche et le développement et d'augmenter les crédits alloués à ce domaine. En vertu des règlements actuels, ces crédits sont en effet nettement insuffisants, tandis que les avantages résiduels sont largement absorbés par d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

La recherche et le développement (R & D) sont extrêmement importants pour l'évolution de l'économie canadienne, à moyen terme. Le groupe d'étude et le comité de synthèse ont donc consacré plus d'attention aux besoins du Canada dans ces deux domaines.

Le gouvernement a prévu dans ses deux derniers budgets des mesures fiscales afin d'assurer que les efforts du Canada sur le plan de la

recherche et du développement amélioreront la performance économique. En vertu du système actuel de déclaration d'impôt sur le revenu, les dépenses courantes et les dépenses en capital occasionnées par la recherche et le développement sont déductibles à 100% pour l'année où elles sont faites et les sommes inutilisées peuvent être reportées indéfiniment. Depuis 1977, la recherche et le développement bénéficient du crédit d'impôt à l'investissement. Les dépenses admissibles comprennent les dépenses en capital (par exemple, l'achat de biens immobiliers et de matériel), de même que les dépenses courantes (par exemple, les salaires versés aux chercheurs). Le budget fédéral du 10 avril 1978 autorise une entreprise à déduire 50% de plus pour les dépenses en recherche et en développement, si le montant en question dépasse la moyenne de ses dépenses à ce chapitre durant les trois années précédentes. Cette déduction doit rester en vigueur pendant 10 ans.

Dans le budget du 16 novembre 1978, on propose une mesure spéciale concernant les dépenses en recherche et en développement des petites corporations privées appartenant à des Canadiens, et pouvant bénéficier du taux d'impôt réduit sur les corporations. Ces entreprises auront droit à un crédit d'impôt à l'investissement de 25% pour toutes leurs dépenses en recherche et en développement. Ce privilège sera accordé à toutes les entreprises canadiennes admissibles.

On stipule en outre que le crédit de base d'impôt à l'investissement prévu par le gouvernement fédéral pour la recherche et le développement passe de 5% des dépenses à 10% pour toutes les autres entreprises. Par conséquent, le taux de crédit de base sera plus élevé pour la recherche et le développement que pour les autres investissements. Ce taux de 10% s'applique à tous les investissements dans ces deux domaines et dans l'ensemble du Canada; deux exceptions cependant: les Provinces de l'Atlantique et la Gaspésie, où il sera de 20%.

Ces mesures renforcent l'engagement du gouvernement à augmenter l'importance relative de la recherche et du développement pour l'économie canadienne. Sur le plan fiscal, ces encouragements spéciaux (dépassant les avantages liés à la défalcation de 100%) ont actuellement une valeur annuelle de plus de 100 millions de dollars.

### 13. Recommandation

- b) Simplifier les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives aux "revenus non répartis" et à "l'évaluation de l'actif," en ce qui concerne la cession ou le transfert de biens entre deux parties, de manière à supprimer les règlements qui entravent les regroupements appropriés.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Dans son budget de mars 1977, le gouvernement a introduit des changements importants en vue de faciliter les regroupements. Ces modifications ont été accueillies très favorablement par l'ensemble des entreprises. Bien que le gouvernement s'efforce toujours de simplifier les lois, la possibilité d'apporter des changements majeurs dans ce domaine est généralement considérée comme limitée.

13. Recommandation

- c) Dans le cas d'un conglomérat qui peut établir que les compagnies associées sont dans une large mesure propriétaires les unes des autres, modifier les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à permettre à ce conglomérat de compenser les pertes subies par une ou plusieurs de ses entreprises membres par les bénéfices d'une ou de plusieurs autres d'entre elles.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Dans les documents budgétaires du 16 novembre 1978, on rappelle, en réponse à cette recommandation, que, dans la majorité des cas, les sociétés peuvent déjà compenser leurs pertes d'après les règles fiscales actuelles. Les dispositions relatives aux déclarations d'impôt consolidées sont généralement très complexes; elles obligerait le gouvernement à modifier sensiblement la Loi de l'impôt sur le revenu.

"Un système de déclaration d'impôt consolidé laisserait une grande latitude aux sociétés contrôlées par des intérêts communs qui pourraient compenser leurs pertes et, de ce fait, profiter de déductions fiscales au sein du groupe. Or, au Canada, il existe certains écarts importants entre le taux d'impôt fédéral et le taux d'impôt provincial applicables aux revenus des sociétés. Un système de ce genre favoriserait donc fortement la création d'un certain nombre de groupes de sociétés qui profiteraient des possibilités offertes par la consolidation pour réduire au maximum leurs montants d'impôt. Il pourrait en résulter d'importantes diminutions des recettes fiscales.

"Pour éviter ce problème majeur, le système de consolidation devrait sans doute être extrêmement complexe, et ce, à un moment où le gouvernement s'efforce de simplifier l'ensemble des règles fiscales applicables aux entreprises. Toutefois, comme les règlements actuels ont certaines conséquences indésirables, le gouvernement essaie de mettre au point des solutions convenables."

13. Recommandation

- d) Déterminer les conséquences d'impôts élevés sur le revenu des particuliers pour le coût de la main-d'oeuvre de s'efforcer d'atténuer ces conséquences en prenant des mesures qui favoriseraient l'expansion d'autres secteurs de l'économie.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Dans les documents budgétaires du 16 novembre 1978, on souligne que le gouvernement a déjà réduit sensiblement l'impôt des particuliers. L'indexation automatique constitue une caractéristique unique en son genre de la fiscalité canadienne, qui se traduit chaque année par une diminution substantielle et automatique de l'impôt des particuliers. Le budget en question réduit en outre le montant d'impôts des salariés en accroissant la déduction pour frais relatifs à un emploi. La comparaison des régimes fiscaux des États-Unis et du Canada révèle que le fardeau d'impôt des particuliers est généralement moins lourd dans notre pays. Il ressort également de cette étude que, grâce au crédit d'impôt pour dividendes et à d'autres mesures, le régime fiscal applicable aux revenus de placements des particuliers est lui aussi favorable, au Canada.

Lorsqu'on élabore une politique budgétaire, il faut toujours tenir compte des effets possibles de la fiscalité sur la diminution des initiatives personnelles. Il faut veiller simultanément à l'équité et à la simplicité du régime fiscal, et se demander si le manque à gagner (recettes) pourrait être utilisé plus efficacement dans d'autres domaines.

14. Recommandation

En ce qui concerne les programmes d'encouragement, on fait les recommandations suivantes:

- a) En vue d'augmenter l'efficacité des programmes d'encouragement fédéraux et provinciaux, il faut en réduire le nombre, la complexité, et supprimer les chevauchements. Des mesures telles que l'examen suivi des projets et l'analyse annuelle coût-avantages devraient pouvoir s'appliquer à chaque volet des programmes. Il faudrait en outre être mieux informé des programmes offerts et de leurs résultats.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Les ministères et organismes fédéraux consultent les provinces et l'industrie en permanence à ce sujet. On reconnaît cependant qu'il y a lieu d'améliorer les consultations fédérales/provinciales, et l'on poursuivra les efforts en ce sens.

Le vérificateur général et le contrôleur général prennent des mesures en vue d'améliorer les méthodes de comptabilité financière.

Lors de la conférence fédérale/provinciale des ministres de l'Industrie, le 7 novembre 1978, les ministres ont déterminé qu'il fallait élaborer une ligne de conduite fédérale/provinciale

concernant le redressement industriel et se sont engagés à participer à l'élaboration de cette ligne de conduite.

Il incombe au Bureau des relations fédérales-provinciales de cerner les cas où il y a chevauchement entre les programmes fédéraux et provinciaux et de les supprimer. A cet effet, il exige que les ministères ayant des responsabilités précises au niveau des programmes entreprennent l'étude de leurs activités à la lumière de la participation provinciale et qu'ils s'entendent pour mettre fin à tout chevauchement qui pourrait exister. En outre, le Conseil des ministres au développement économique prépare actuellement un répertoire des programmes d'encouragement industriel fédéraux. Ce travail constitue un premier pas vers la réalisation de son mandat, à savoir l'uniformisation de ces programmes.

#### 14. Recommandation

- b) Il convient de modifier les programmes de subventions, notamment ceux prévus par la Loi sur les subventions au développement régional (dont l'application est assurée par le MEER), de façon à consentir un prêt négocié, à taux d'intérêt, et dont la période de remboursement ne peut être prolongée que dans certains cas précis. Cette mesure aurait tendance, d'une part, à limiter les demandes de subventions pour des projets qui n'en ont pas vraiment besoin et, d'autre part, à régler les projets qui doivent absolument être subventionnés.

#### Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement n'est pas d'accord avec la recommandation de modifier son programme de subventions à l'industrie de façon à consentir des prêts. La politique régionale au Canada et dans beaucoup d'autres pays démontre que, comparativement à d'autres mécanismes, les subventions d'encouragement se sont avérées efficaces pour stimuler les investissements et la création d'emplois dans les régions à faible croissance. De tous les avantages qu'offrent les subventions, mentionnons qu'elles créent des mouvements de trésoreries directs et que les coûts qui en découlent pour le contribuable sont manifestes.

Le montant du prêt consenti est, toutefois, évalué par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Le Programme de subventions au développement régional offre déjà une vaste gamme de formes d'aide, notamment:

- 1) des subventions au développement non remboursables;
- 2) des subventions au développement remboursables;

- 3) des subventions au développement remboursables sous conditions (si un projet engendre un certain degré de rentabilité ou atteint d'autres objectifs précisés dans l'offre et acceptés par le requérant); et
- 4) des garanties de prêt.

Le genre de subvention offerte dans chaque cas dépend de la nature du projet et de ses exigences particulières. Le MEER envisage d'avoir davantage recours aux prêts; toutefois, il faut veiller à éviter de susciter une concurrence inutile avec les établissements de prêt privés et publics existants.

#### 14. Recommandation

- c) Avant de subventionner un projet visant à augmenter la capacité de production d'une entreprise, il convient d'analyser plus à fond les conséquences de cette augmentation pour les investissements en cours.

#### Réponse du gouvernement

Le gouvernement se préoccupe de la question de l'augmentation excessive de la capacité. C'est pour cette raison, entre autres, que le ministère de l'Expansion économique régionale discute des initiatives possibles avec les parties intéressées sauf lorsque ces discussions ne peuvent avoir lieu pour un raison quelconque ou lorsqu'elles risquent de compromettre le caractère confidentiel de certains renseignements d'entreprises. En raison de l'étroite surveillance et des consultations continues avec le ministère de l'Industrie et du Commerce lors du processus d'évaluation des projets, la politique d'encouragement donne de moins en moins lieu à des augmentations excessives de la capacité. Chaque projet faisant l'objet d'une demande de subvention est étudié pour assurer qu'il répond à un besoin croissant et qu'il ne déplace pas simplement la production existante. Pour les principaux projets industriels subventionnés par le gouvernement, aucune décision n'est prise avant que les ministères et autres groupes ne se soient consultés.

#### 14. Recommandation

- d) Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient, en collaboration avec les associations et entreprises industrielles, concevoir des programmes dynamiques visant spécifiquement à augmenter la productivité (voir les recommandations figurant sous "productivité") et, lorsque c'est possible, à encourager la mise au point de produits d'exportation et la création de marchés. On devrait étudier la possibilité d'offrir des dégrèvements, lorsqu'on élabore ces projets.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Lors de la conférence fédérale/provinciale des ministres de l'Industrie, le 7 novembre 1978, les ministres ont souligné que, comme l'a reconnu le comité de synthèse, l'élaboration de politiques doit incomber aux gouvernements et un organisme consultatif en tant que tel ne pourrait partager cette responsabilité. Toutefois, pour faciliter ce processus, le comité a recommandé des consultations systématiques pour certains problèmes particuliers. Pour leur part, les ministres de l'Industrie jugent essentielle une consultation permanente.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a récemment annoncé qu'il créerait un comité composé d'hommes d'affaires connus; ce comité serait chargé d'évaluer l'efficacité, l'accessibilité et le bien-fondé des services gouvernementaux de promotion des exportations, et de comparer ces services à des services gouvernementaux connexes. Dans le cas des produits agricoles, un groupe d'étude mixte du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Agriculture a entrepris un certain nombre de projets qui doivent permettre au Canada de mieux profiter des possibilités d'exportation. On a consulté le secteur privé au sujet de ces projets.

14. Recommandation

- e) La subvention accordée aux produits à "valeur ajoutée supérieure" devrait être égale à celle qu'on accorde pour les marchandises exportées par le Canada, sinon plus importante.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Dans ses programmes d'aide à l'exportation, le gouvernement encourage la mise en valeur de ressources chaque fois que cette mesure se révèle rentable pour le Canada.

RÈGLEMENTS GOUVERNEMENTAUX

On estime nécessaires une rationalisation des règlements qui régissent l'industrie, de même qu'un examen des nouveaux règlements, au stade de la définition du problème, et une analyse coût-avantages avant la mise en oeuvre. Pour pouvoir rationaliser le cadre de réglementation, élaborer le processus de consultation et déterminer les méthodes d'analyse, un moratoire temporaire devrait être appliqué aux nouveaux règlements. Plus précisément, on recommande:

15. Recommandation

Concernant les modifications aux règlements ou les nouveaux règlements:

- a) La mise sur pied d'un groupe consultatif afin que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux consultent les industries et autres secteurs touchés, dès qu'un problème est cerné et avant l'élaboration de règlements.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le Conseil du Trésor demandera à chacun des ministères de consulter les intéressés dès la définition du problème, pour discuter de règlements projetés concernant la sécurité, l'hygiène et l'équité, si cette consultation n'a pas déjà lieu et dans les cas qui ne sont pas urgents.

15. Recommandation

- b) L'élargissement du système d'examen coût-avantages du gouvernement fédéral, annoncé le 14 décembre 1978, pour englober tous les nouveaux règlements importants. Le processus d'examen doit stipuler que les coûts des nouveaux règlements doivent être clairement identifiés et quantifiés en termes économiques. L'analyse coût-avantages doit précéder la présentation des règlements provinciaux.
- c) Conformément au deuxième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes, chargé des règlements et autres textes réglementaires, les mesures suivantes: "aucune mesure législative (règlement) n'entrera en vigueur avant d'être enregistrée et publiée" et toute mesure législative subordonnée (règlements) sera enregistrée et publiée.
- d) La conservation par les législateurs de leur pouvoir de réglementation. En outre, il ne faut mettre sur pied aucun organisme de réglementation dont les décisions seraient sans appel.

16. Recommandation

Concernant la rationalisation du cadre actuel de réglementation:

L'examen du cadre actuel de réglementation du secteur des aliments et boissons, en vue d'éliminer les règlements inutiles, redondants et inappropriés, de simplifier et de rendre moins coûteuses les procédures de mise en application. On suggère que cet examen, qui ne doit pas durer plus de 18 mois, soit coordonné par les divers organismes de réglementation qui devraient consulter les diverses associations et entreprises de l'industrie des aliments et des boissons. On devrait faire tous les efforts possibles pour:

- a) Uniformiser les règlements provinciaux.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

A la demande des premiers ministres, le Conseil économique étudie le bien-fondé des règlements, cherche des solutions de rechange et des méthodes de mise en application à tous les niveaux gouvernementaux, et publiera ses conclusions. Le Conseil économique étudie notamment les offices de commercialisation agricole ainsi que l'industrie de la transformation et de la distribution des aliments.

Le ministère de la Consommation et des Corporations, de concert avec d'autres ministères intéressés, précisera la nature de l'appui et de la collaboration du gouvernement fédéral avec le Conseil économique concernant la réglementation gouvernementale. Il préparera également, à l'intention des ministères fédéraux, un programme de travail provisoire ayant trait à l'examen des règlements. Dans ce document:

- a) on déterminera dans quelle mesure on peut faire une analyse de l'incidence socio-économique des règlements actuels;
- b) on délimitera un cadre d'examen pour les règlements actuels, lorsque l'analyse de l'incidence socio-économique s'avèrera inappropriée;
- c) on indiquera les domaines de réglementation fédérale qui devraient faire immédiatement l'objet d'une évaluation conforme à celle dont on parle aux paragraphes a) et b);
- d) on recommandera qu'un organisme central, relevant d'un comité des sous-ministres, s'assure qu'on procède à ces examens;
- e) on indiquera la façon d'analyser les problèmes posés par le chevauchement de la réglementation dans les ministères fédéraux et au sein des gouvernements fédéral et provinciaux.

16. Recommandation

- b) Dans les diverses régions, réduire le plus possible les points de contact entre le milieu des affaires et les divers gouvernements; il importe en outre que les associations professionnelles représentent plus efficacement les intérêts de leurs membres, en ralliant le plus de suffrages possible; cela est particulièrement important pour les petites entreprises, moins bien équipées pour traiter avec les gouvernements.

Réponse du gouvernement (Accord)

Cette recommandation s'adresse à la fois au gouvernement et à l'industrie. Il n'est pas possible de réduire au maximum les points de contact entre le milieu des affaires et l'ensemble des gouvernements, étant donné que les juridictions ont été établies en vertu de la constitution et de lois parlementaires. Toutefois, le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue de créer un lien

logique entre ces points de contact. D'une part, la décentralisation de nombreux ministères fédéraux a amélioré la possibilité pour les fonctionnaires et les hommes d'affaires de se consulter. D'autre part, les représentants de ministères fédéraux des centres régionaux ont prévu des consultations officielles et officieuses en vue de coordonner l'exécution de programmes et la fourniture de services à la population et d'encourager les provinces à collaborer. Il faudrait se souvenir que les personnes consultées doivent se borner à acheminer les demandes et ne peuvent pas y apporter de réponse définitive.

16. Recommandation

- c) Poursuivre les efforts en vue de coordonner et de simplifier la paperasserie liée aux règlements.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral a créé pour une période fixe un Bureau du Contrôleur de la paperasserie chargé de réduire immédiatement les frais payés par les entreprises pour fournir des renseignements au gouvernement fédéral, d'aider les ministères à évaluer leur volume de paperasserie, et d'établir des méthodes de contrôle et de diminution de ce volume. Ces efforts seront poursuivis.

17. Recommandation

Processus relatif aux nouveaux règlements et au moratoire temporaire:

- a) Il faut adopter un principe fondamental selon lequel aucun règlement ne sera adopté (sauf dans des cas urgents), tant qu'on n'aura pas eu recours au processus de consultation, effectué une analyse coût-avantages et prouvé clairement la nécessité d'un règlement. On recommande, en outre, pour les 18 prochains mois et sauf dans des cas urgents d'appliquer un moratoire à tous les nouveaux règlements, afin de permettre l'élaboration des processus de consultation et d'examen, ainsi que de rationaliser le cadre actuel de réglementation.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le gouvernement a déjà décidé de ne mettre en oeuvre aucun nouveau règlement et de n'apporter aucun changement important aux règlements existants dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de l'équité sans avoir entrepris auparavant une analyse approfondie de l'incidence socio-économique et avoir soumis cette dernière aux parties intéressées du secteur privé pour commentaires. Le gouvernement ne peut cependant pas accepter d'appliquer un moratoire à tous les règlements pour les 18 prochains mois.

## OFFICES DE COMMERCIALISATION

### 18. Recommandation

Il faudrait réviser les lois, en vue de limiter le rôle des offices de commercialisation à la seule vente de produits.

Les offices de commercialisation ne devraient pas être autorisés à contrôler la production et à fixer le prix de vente des produits. En effet, alors que le contrôle de l'un de ces deux facteurs n'empêche pas le mécanisme habituel de l'offre et de la demande de déterminer les variables non contrôlées, leur contrôle simultané neutralise les forces habituelles du marché et les remplace par des décisions de l'Office.

Pour rendre les produits alimentaires canadiens plus concurrentiels sur le plan international, les offices de commercialisation devraient envisager de négocier des systèmes à double prix, lorsqu'il y a lieu.

#### Réponse du gouvernement (A l'étude)

On tente actuellement de dissiper de diverses façons les inquiétudes qui ont été exprimées à l'égard des effets de la gestion des approvisionnements et des méthodes de fixation des prix des offices de commercialisation.

Le gouvernement a approuvé en principe les propositions relatives à (i) l'augmentation du nombre de représentants au Conseil national de commercialisation des produits de ferme et (ii) aux nouvelles attributions du Conseil. Ces propositions visent à renforcer le rôle de surveillance du Conseil et à faire mieux connaître ses activités au public. Ces changements ont été annoncés le 4 janvier 1979.

Les deux groupes consultatifs de l'industrie alimentaire ont fait plusieurs recommandations concernant les offices de commercialisation. Le rapport intitulé Un nouveau pas vers la croissance industrielle, suite donnée aux consultations sectorielles, approuvé par le gouvernement et adopté par les premiers ministres, renferme la citation suivante:

"Après consultation appropriée avec les gouvernements provinciaux et compte tenu du grand nombre d'offices de commercialisation relevant de leur compétence, le gouvernement fédéral entreprendra une étude sur les activités des offices de commercialisation, ainsi que sur l'efficacité et la position concurrentielle des secteurs primaires et secondaires, ou chargera quelqu'un de le faire, afin de déterminer les façons possibles d'améliorer leur fonctionnement."

Dans le cadre de son étude de la réglementation gouvernementale, le Conseil économique du Canada étudiera les objectifs, activités et pouvoirs des offices de commercialisation à la lumière des autres interventions du gouvernement dans le domaine de l'agriculture. Les premiers ministres ont appuyé le rapport contenant les propositions du Conseil. On s'attend à ce que l'étude du Conseil économique répondent aux exigences de l'étude proposée ci-dessus. Le Groupe directeur chargé de la politique alimentaire guidera le Conseil pour s'assurer que son étude tient compte des points soulevés par le groupe consultatif.

Soulignons en outre que les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles aideront à réaliser l'objectif visé par le groupe d'étude.

Les ministres fédéral et provinciaux de l'agriculture, réunis le 20 novembre 1978, ont discuté de ces modifications.

La majorité des ministres provinciaux ont approuvé en principe une nouvelle formule concernant les programmes de stabilisation des prix. Fondamentalement, en vertu des modifications que le gouvernement fédéral propose d'apporter à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, les coûts de production seraient garantis, tout comme le serait à 100 pour cent la marge moyenne enregistrée pendant les cinq années précédentes. Cette marge est la différence entre les coûts effectifs de production et les prix moyens sur le marché au Canada.

Les modifications proposées s'appliqueraient au prix du boeuf, du veau et de la vache de boucherie, du mouton, du porc, du maïs, du soja, de l'avoine et de l'orge produits à l'extérieur de la région désignée par la Commission canadienne du blé. On n'envisage aucune modification pour les programmes concernant la crème et le lait industriels.

Le financement de la nouvelle formule ressemble à celui qui est prévu dans le programme fédéral de stabilisation du prix des céréales de l'Ouest. La participation des producteurs est volontaire; s'ils décident de participer, ils doivent assumer le tiers des coûts actuariels du programme. Le gouvernement fédéral paiera les deux tiers restants, en plus des frais administratifs.

Le programme sera offert à condition que les gouvernement fédéral et provinciaux conviennent d'une date d'expiration pour leur programme de stabilisation des prix des viandes et des céréales (voir plus haut).

La stabilisation des prix pour les produits qui ne sont pas mentionnés dans la Loi sera traitée lors des consultations permanentes fédérales-provinciales. Entretemps, les dispositions actuelles concernant ces produits restent en vigueur.

Les ministres reconnaissent qu'il reste un certain nombre de questions importantes à régler; elles seront étudiées par un comité technique mixte fédéral-provincial.

#### LIGNE DE CONDUITE RELATIVE A LA CONCURRENCE

##### 22. Recommandation

On estime que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la jurisprudence qui a permis son interprétation suffisent et que le bill C-13 devrait donc être rejeté.

##### Réponse du gouvernement (Désaccord)

Le gouvernement rejette la recommandation du groupe consultatif visant à laisser tomber le Bill C-13.

##### 23. Recommandation

Si, toutefois, le gouvernement décide de procéder à l'étude du bill, il faudrait y apporter les changements spécifiques suivants:

Limitier rigoureusement les pouvoirs d'examen de la Commission de la concurrence en déterminant un seuil "infranchissable". Les critères d'examen ne devraient s'appliquer qu'à des questions d'importance primordiale, du fait qu'elles pourraient entraîner la limitation de la concurrence sur le marché canadien.

##### Réponse du gouvernement (A l'étude)

Selon cette recommandation on propose de fixer un seuil "infranchissable" en deçà duquel l'examen de la Commission de la concurrence ne peut se faire. Ce seuil proposé qui comporte une "incidence significative" est en réalité plus bas que la limite prescrite dans la plupart des dispositions importantes du Bill C-13. Les dispositions relatives à la monopolisation, à la monopolisation conjointe et aux accords de spécialisation visent des situations où il y a "contrôle sensible" du marché. Aux fins d'examen, les dispositions sur les fusions exigent un seuil de 20% de tout marché. La seule disposition du Bill C-13 qui pourrait faire l'objet de critiques à cet égard, du fait qu'on pourrait l'invoquer dans des cas qui ne mettent pas en cause une incidence significative, est celle qui porte sur la différenciation en matière de prix. Il s'agit de savoir si la différenciation en matière de prix est susceptible de nuire à l'expansion d'une entreprise rentable dans un marché. Toutefois, seul l'Administrateur peut soumettre une cas à la Commission, et il sera tenu, en raison des limitations de ressources, d'éliminer les cas relatifs à la différenciation en matière de prix qui n'ont pas une incidence significative.

24. Recommandation

Tout projet de loi doit prévoir l'appel de plein droit sur les questions de droit et de fait.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le fait d'intenter un appel de plein droit sur les questions de droit et de fait viendrait contrecarrer la raison d'être d'un tribunal d'experts étant donné que toutes les décisions importantes seraient prises par les tribunaux. Il est à noter que le Bill C-13 prévoit l'examen par le gouverneur en conseil des décisions de la Commission touchant les fusions, la monopolisation et les accords de spécialisation. Toutefois, on a pris bonne note des préoccupations du groupe consultatif à cet égard.

25. Recommandation

Il faudrait supprimer la disposition autorisant la Commission de la concurrence à intervenir dans les cas de monopolisation conjointe et de monopolisation.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Il s'impose de prévoir des dispositions efficaces sur la monopolisation conjointe étant donné que, pour assurer une meilleure efficacité, beaucoup d'industries canadiennes doivent se regrouper et que l'importance de l'efficacité par rapport aux dispositions relatives aux fusions et aux accords de spécialisation laisse prévoir des niveaux de concentration encore plus élevés. Il est par conséquent important que la Loi veille à enrayer les abus de pouvoir sur le marché.

Les dispositions civiles sur la monopolisation ont été adoptées compte tenu de la tendance actuelle visant à s'éloigner du droit criminel. Le droit civil assure une plus grande souplesse et l'on peut ainsi tenir compte davantage des questions économiques.

26. Recommandation

Il faudrait retirer à la Commission de la concurrence le pouvoir d'intervenir pour "ajuster" les décisions relatives à l'établissement des prix.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Cette recommandation semble porter sur les dispositions relatives à la différenciation en matière de prix figurant dans le Bill C-13. A l'heure actuelle, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions prescrit aux fournisseurs de vendre tout article à des concurrents à prix égal lorsque ceux-ci achètent en quantités égales.

Le projet de loi prévoit, en matière de droit civil, un recours devant la Commission de la concurrence lorsque l'avantage accordé à un gros acheteur semble excessif. Cette disposition ne doit s'appliquer que dans le cas où la différenciation en matière de prix est susceptible d'entraver sensiblement l'expansion d'une entreprise qui, autrement, serait un concurrent sérieux sur le marché. Étant donné que cette pratique pourrait promouvoir une rigidité induite des prix dans l'économie, un moyen de défense a été prévu selon lequel aucune ordonnance ne peut être rendue s'il est déterminé que "par suite d'une évaluation raisonnable du coût réel ou prévisible, (la différenciation en matière de prix) découle de la variation de quantités livrées et des conditions de livraison".

Il est à noter que cette disposition sera très utile aux petites entreprises.

#### 27. Recommandation

Il faudrait délimiter rigoureusement les pouvoirs de l'Administrateur de la politique de la concurrence, afin qu'ils soient assujettis au contrôle des tribunaux. Le ministre responsable doit absolument répondre des actes de l'Administrateur.

#### Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le projet de loi confère sensiblement les mêmes pouvoirs à l'Administrateur de la politique de la concurrence que ceux que le directeur des enquêtes et recherches exerce depuis nombre d'années en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Toute utilisation incorrecte de leurs pouvoirs fera immédiatement l'objet d'un redressement les tribunaux. Le directeur et l'Administrateur ne sont ni un ni l'autre comptables sur-le-champ au ministre responsable quant à la conduite de l'enquête étant donné qu'ils sont tenus d'être tout à fait détachés du processus politique. Seul le procureur général peut décider d'intenter des poursuites une fois l'enquête terminée.

#### 28. Recommandation

Comme on doute de la constitutionnalité des dispositions prévoyant des actions en dommages-intérêts par suite de violations de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il semble prématuré de prévoir des recours collectifs. Les nombreux abus qui ont été commis, surtout aux États-Unis, concernant ces recours, abus relatifs notamment à l'encombrement des tribunaux et à la difficulté de traiter des recours collectifs, méritent une attention particulière. Il faudrait, pour le moins, ne tolérer ces recours que si:

- (i) l'on interdit aux avocats de percevoir des honoraires supplémentaires;
- (ii) l'on n'intente des poursuites que dans le cadre d'une procédure d'adhésion selon laquelle il faut 51 pour cent des consommateurs et de la valeur monétaire en jeu pour qu'un groupe de demandeurs puisse prétendre à représenter un groupe spécifique;
- (iii) les demandeurs prouvent les dommages subis avant de demander une indemnisation aux défendants.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement n'est pas d'avis qu'il est prématuré de prévoir des recours collectifs. Les dispositions relatives aux actions en dommages-intérêts au civil font partie de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions depuis plus de deux ans et aucune cause constitutionnelle n'est encore devant les tribunaux. La question des honoraires supplémentaires devra être réglée par les provinces. Exiger l'adoption d'une procédure d'adhésion, ainsi que le dépôt d'une preuve des dommages subis par le demandeur avant, plutôt qu'après, que le défendant soit trouvé responsable détruirait le bien-fondé d'un recours collectif.

RELATIONS FUTURES

29. Recommandation

Le groupe consultatif est très conscient de l'utilité du dialogue qu'il a favorisé entre l'industrie, les syndicats et le gouvernement.

La poursuite de ces échanges dans un cadre approprié et la participation de représentants d'autres secteurs de l'industrie des aliments contribueraient à favoriser un esprit de collaboration et un intérêt général vis-à-vis des problèmes particuliers autant que généraux et des possibilités d'expansion industrielle.

Réponse du gouvernement (Accord)

Lors de leur réunion du 7 novembre 1978, les ministres de l'Industrie ont appris avec joie les conclusions du Comité de synthèse; celui-ci a constaté que les entreprises et les syndicats sont d'accord sur un grand nombre de questions concernant l'expansion industrielle au Canada. Les ministres ont constaté avec plaisir que, selon le Comité, le choix d'une politique doit continuer d'incomber aux gouvernements et qu'un groupe consultatif en tant que tel ne pourrait partager cette responsabilité. Cependant, pour faciliter ce processus, le Comité recommande une consultation permanente sur certains projets spécifiques. Les

ministres de l'Industrie sont unanimes à dire que ce type de consultation doit être poursuivi.

Le Cabinet du gouvernement a examiné divers moyens de faciliter les échanges entre les secteurs de l'alimentation, notamment par:

- des réunions du groupe directeur chargé de la politique alimentaire et des groupes d'intérêt du secteur privé
- des conférences nationales
- des conférences sur des problèmes particuliers
- la demande au secteur privé de rapports brefs sur certaines questions spécifiques
- la publication de rapports d'étude sur des questions relatives à la politique alimentaire
- des mesures en vue d'encourager le secteur privé à prendre des dispositions.

ANNEXE I

ÉQUIPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE DES ALIMENTS ET DES BOISSONS

Président

P. Wygant  
Président  
General Bakeries Ltd.  
Don Mills (Ontario)

Secrétaire

C. Stuart  
Directeur général  
Direction de l'agriculture, des  
pêcheries et des produits  
alimentaires  
Ministère de L'Industrie et du  
Commerce  
Ottawa (Ontario)

MEMBRES

J.B. Buchanan  
Président  
(ou F.L. Jones vice-président,  
Finances)  
British Columbia Packers Limited  
Vancouver (Colombie-Britannique)

W.F. Mclean  
Président  
Canada Packers Ltd.  
Toronto (Ontario)

M.E. Fee, président et agent exécutif  
principal  
(ou A. Austin, directeur, Progrès  
techniques et réglementation)  
Canada Starch C. Limited  
Montréal (Québec)

R. Neron  
Président et agent exécutif  
principal  
Culinar Inc.  
Montréal (Québec)

J. Ford  
Vice-Président  
Hiram Walker-Gooderham & Worts  
Limited  
Walkerville (Ontario)

D.G. Ottaway  
Vice-Président  
Crush International Ltd.  
Toronto (Ontario)

D. Ganong  
Président  
Ganong Bros. Limited  
St. Stephen (Nouveau-Brunswick)

B.E. Owen, Ph.D.  
Professor  
Département de l'administration  
Faculté des études commerciales  
University of Manitoba  
Winnipeg (Manitoba)

R. Giroux  
Directeur général  
Co-opérative agricole de Granby  
Granby (Québec)

T. Rees, planificateur  
Union internationale des  
employés  
d'hôtels, hôtels, et restaurants  
Montréal (Québec)

P. Green  
Président  
(ou J.F. Heggie, vice-président  
supérieur, commercialisation)  
Andres Wines Ltd.  
Winona (Ontario)

Y. Hudon  
Président  
Grissol Foods (1975) Ltd.  
Montréal (Québec)

Commerce de l'Ile-du-Prince-Édouard

Planificateur supérieur de la  
ligne de conduite  
conduite et des questions  
prioritaires  
Ministère de l'Industrie et du  
Tourisme de l'Ontario

P. Marceau  
Directeur  
Aliments et biens et consommation  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce du Québec  
Québec (Québec)

W.Y. Reno  
Directeur de recherche  
Canadian Food and Allied  
Workers  
Don Mills (Ontario)

W.E. Schwartz  
Président  
(ou R. Silver, vice-président  
Finances)  
W.H. Schwartz & Sons Ltd.  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
Direction de l'industrie et du  
commerce  
Conseiller supérieur  
Fondation de nouvelles  
entreprises  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce du Manitoba  
Winnipeg (Manitoba)

C. Yeates  
Administrateur  
Développement  
Ministère du Développement de  
la Nouvelle-Écosse  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

PARTICIPANTS

A.E. Bagnol  
Surveillant, Développement  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce de l'Ile-du-Prince-Édouard

A.C. Boremisa  
Planificateur supérieur de la  
ligne de conduite  
conduite et des questions  
prioritaires  
Ministère de l'Industrie et du  
Tourisme de l'Ontario  
Toronto (Ontario)

P. Marceau  
Directeur  
Aliments et biens et consommation  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce du Québec  
Québec (Québec)

G. Ouellette  
Directeur, Division des agro-  
entreprises  
Direction de l'industrie et du  
commerce  
Ministère du Commerce et du  
Développement du Nouveau-  
Brunswick  
Frédériction (Nouveau-Brunswick)

M. Wallace  
Conseiller supérieur  
Fondation de nouvelles  
entreprises  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce du Manitoba  
Winnipeg (Manitoba)

C. Yeates  
Administrateur  
Développement  
Ministère du Développement de  
la Nouvelle-Écosse  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH